

**OFFICE DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE
ET RURAL DE CORSE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION du lundi 17 novembre 2025

148^{ème} Séance

Délibération n°2025-527

Modification d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre, le Conseil d'Administration de l'ODARC s'est réuni en sa 148^{ème} séance, à 14 H 30, salle de réunion de Bastia sous la présidence de Monsieur Dominique LIVRELLI.

Etaient présents :

Mmes et Mrs Dominique LIVRELLI, Jean-Jacques LUCCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Hervé VALDRIGHI, Françoise CAMPANA, Paula MOSCA, Jean Marc BORRI, Jean Baptiste ARENA, Paul BIANCHI, Pierre CRUCIANI, Laetitia SIMEONI, Jean CURALLUCCI, Joseph COLOMBANI, Cyril CARIA, Ghjuvanni-Matteu SUSINI, Jean Paul PANZANI, Matthieu MASSIANI, Ignace PADOVANI.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme Marie Antoinette MAUPERTUIS à Dominique LIVRELLI
M. Jean Charles GIABICONI à Françoise CAMPANA
M. Petru-Antone FILIPPI à Anna Maria COLOMBANI
Mme Juliette PONZEVERA à Jean Marc BORRI
M. Hyacinthe VANNI à Hervé VALDRIGHI
M. Jacques FILIPPI à Jean Baptiste ARENA
M. Marc-François CASANOVA à Paula MOSCA

Etaient absents :

Mmes et Mrs, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Marie-Anne PIERI, Chantal PEDINIELLI, Georges MELA, Pierre GUIDONI, Josépha GIACOMETTI-PIREDDA, Saveriu LUCIANI, Antoine POLI, Jean Noel PROFIZI, Paul Félix BENEDETTI, Ange ANDARELLI, Stéphane PAQUET, Francois FONDACCI, François Laurent PASQUALI, Jean-Noel LUCIANI, Jean-Baptiste LECCIA, Paul OTTAVIANI, Noelle LECA.

Étaient également présents :

Mme Marie-Pierre BIANCHINI, Directrice de l'ODARC
M. Yves CONVENTI, Directeur Adjoint au Développement
M. Pierre PAPADOPOULOS, DRAAF de Corse

Mme Martine STAEBLER, Payeur de Corse
M. Andria GRASSI, Tutelle de Collectivité de Corse
Mme Mélanie LORENZI, FRCA

Le Conseil d'Administration de l'ODARC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération n° 2020-343 du 10 décembre 2020 portant adoption du nouveau règlement budgétaire et financier de l'ODARC ;

Vu la délibération n° 2025-513 du 7 avril 2025 portant Modification d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement ;

Vu la délibération n° 2025-514 du 7 avril 2025 portant Affectation d'une Autorisation d'Engagement et d'Autorisations de Programme ;

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) ;

Considérant que les Autorisations de Programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'Office ;

Considérant que les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

Considérant que les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes ;

Considérant que la procédure financière des AP/CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des dépenses d'investissement en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les Crédits de Paiement de l'exercice en cours ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense de chaque Autorisation de Programme ainsi que la répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement correspondants ;

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement ;

Considérant que les Autorisations de Programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président de l'Office. Elles sont votées par le Conseil d'Administration, par délibération distincte, lors de l'adoption du Budget Primitif de l'exercice, du Budget Supplémentaire ou des Décisions Modificatives ;

Considérant que le suivi des AP/CP est retrace dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, Décisions Modificatives, Compte Financier Unique) ;

Considérant qu'en début de chaque exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une Autorisation de Programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme ;

Sur rapport du Président de l'ODARC.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER : DECIDE d'autoriser la modification n° 7 du montant des Autorisations de programme et de la répartition des montants des Crédits de Paiement associés, telle qu'indiquée dans le tableau ci-après :

N° AP- 2021-0004	Travaux d'aménagement, création nouvel espace bergerie et hangar de stockage, VRD / SEE									
	AP/CP révision n° 7 - Délibération du 17 novembre 2025									
	Montant d'AP révisé	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total CP	
	AP/CP	3 977 000 €	4 365,40 €	- €	71 592,49 €	75 185,99 €	3 715 856 €	110 000 €	0,12 €	3 977 000 €
N° AP- 2021-0005	AP/CP révision n° 6 - Délibération du 7 avril 2025									
	Montant d'AP révisé	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total CP	
	AP/CP	3 867 000 €	4 365,40 €	- €	71 592,49 €	75 185,99 €	3 715 856 €	0,12 €	-	3 867 000 €
	Construction d'un bâtiment technico-administratif / SEI									
N° AP- 2021-0005	AP/CP révision n° 7 - Délibération du 17 novembre 2025									
	Montant d'AP révisé	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total CP	
	AP/CP	2 440 000 €	4 042,48 €	2 214,75 €	9 095,12 €	2 177 050,38 €	247 597 €	0,27 €	-	2 440 000 €
	AP/CP révision n° 6 - Délibération du 7 avril 2025									
N° AP- 2021-0006	Montant d'AP révisé	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total CP	
	AP/CP	2 500 000 €	4 042,48 €	2 214,75 €	9 095,12 €	2 177 050,38 €	307 597 €	0,27 €	-	2 500 000 €
	Construction d'un hangar de stockage / SEI									
	AP/CP révision n° 7 - Délibération du 17 novembre 2025									
N° AP- 2021-0006	Montant d'AP révisé	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total CP	
	AP/CP	600 000 €	4 090,32 €	637,02 €	2 406,54 €	546 403,93 €	46 462,00 €	0,19 €	-	600 000 €
	AP/CP révision n° 6 - Délibération du 7 avril 2025									
	Montant d'AP révisé	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total CP	
Total AP/CP révisé n° 7	AP/CP	650 000 €	4 090,32 €	637,02 €	2 406,54 €	546 403,93 €	96 462 €	0,19 €	- €	650 000 €
	Total AP/CP révisé n° 7	7 017 000 €	12 498,20 €	2 851,77 €	83 094,15 €	2 798 640,30 €	4 009 915 €	110 000,48 €	0,12 €	7 017 000 €
Total AP/CP révisé n° 6		7 017 000 €	12 498,20 €	2 851,77 €	83 094,15 €	2 798 640,30 €	4 119 915 €	0,58 €	- €	7 017 000 €

ARTICLE 2 :

DECIDE d'autoriser la modification n° 8 du montant d'une Autorisation de programme et de la répartition des montants des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme, telle qu'indiquée dans le tableau ci-après :

Construction d'un hangar de stockage (harnis de boucs) / SEE									
N° AP-2021-0002	AP/CP révision n° 8 - Délibération du 17 novembre 2025								
		Montant d'AP révisé	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026	Total CP
	AP/CP	494 000 €	3 049,80 €	8 537,10 €	17 092,46 €	413 653,33 €	51 667 €	0,31 €	494 000 €
	AP/CP révision n° 7 - Délibération du 7 avril 2025								
		Montant d'AP révisé	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026	Total CP
	AP/CP	485 000 €	3 049,80 €	8 537,10 €	17 092,46 €	413 653,33 €	42 667 €	0,31 €	485 000 €
Total AP/CP révisé n° 8		494 000 €	3 049,80 €	8 537,10 €	17 092,46 €	413 653,33 €	51 667 €	0,31 €	494 000 €
Total AP/CP révisé n° 7		485 000 €	3 049,80 €	8 537,10 €	17 092,46 €	413 653,33 €	42 667 €	0,31 €	485 000 €

ARTICLE 3 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Cette délibération est adoptée l'unanimité

BASTIA, le 17 novembre 2025

**Le Président de l'ODARC,
U Presidente**

Dominique LIVRELLI